

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-125

R-3587-2005

17 août 2006

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. François Tanguay

M^e Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL. L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision procédurale – Budget de participation

Demande de modifier les tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2006 et d'approuver un mode de réglementation allégé

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2005, Gazifère Inc. (Gazifère) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), d'examiner le dossier tarifaire 2006 en deux phases. La Régie accepte la démarche proposée et le 2 juin 2006, Gazifère dépose une demande amendée ainsi que la preuve reliée aux sujets à traiter en phase II.

Conformément au calendrier établi par la Régie quant au déroulement de la phase II, OC-ACEF de l'Outaouais dépose, le 3 août 2006, un budget de participation spécifique au traitement de certains sujets.

Par la présente décision, la Régie se prononce sur ce budget de participation.

2. AMPLEUR ET JUSTIFICATION DU BUDGET DE PARTICIPATION

Dans la décision D-2005-214¹, la Régie précise les sujets couverts par la phase II du dossier, à savoir la proposition d'un mécanisme incitatif, l'établissement de l'année de base aux fins de l'application de ce mécanisme incitatif, les suivis de la décision D-2005-58² (mode d'établissement de la prime applicable au coût de la dette prospective et mode d'établissement de la rémunération au rendement des employés), le PGEÉ pour les années 2006 à 2010 et la détermination de l'ajustement final des tarifs 2006, tenant compte du mécanisme incitatif proposé ainsi que de la méthode de traitement de l'écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs de distribution de l'année 2006.

Dans la décision D-2006-113³, la Régie fixe les balises relatives à l'examen de la phase II. Elle prévoit, pour ce faire, trois journées d'audience, auxquelles s'ajoutent, 45 heures de préparation à ces audiences pour les avocats et 75 heures pour les analystes.

En justification du budget de participation soumis, OC-ACEF de l'Outaouais indique qu'elle souhaite approfondir l'évaluation du mécanisme incitatif, en plus d'intervenir sur l'ensemble des sujets d'audience et d'examiner le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2007 (dossier R-3611-2006). Le budget de participation s'élève à 54 571,88 \$. Cette somme doit notamment permettre à OC-ACEF de l'Outaouais d'étudier les deux aspects suivants :

¹ 25 novembre 2005, pages 8 et 9.

² Dossier R-3537-2004, 12 avril 2005.

³ 28 juin 2006, page 4.

1. la manière dont le mécanisme incitatif proposé rencontre les objectifs de Gazifère, des consommateurs et de la Régie en ce qui concerne l'allègement de la réglementation, la stabilité et le caractère juste des tarifs ainsi que la diminution du fardeau réglementaire et de ses coûts;
2. les éléments spécifiques du mécanisme de plafonnement et d'indexation des revenus, ainsi que les éléments spécifiques de la formule, tels que :
 - l'indice des prix à la consommation du Québec *versus* d'autres indices tels que l'indice des prix du produit intérieur brut;
 - le facteur d'actualisation comme incitatif pour accroître la productivité *versus* des facteurs de compensation de la productivité basés sur la productivité totale, incluant des facteurs de productivité additionnels, ainsi que des ajustements reflétant des changements dans le prix des intrants;
 - le facteur d'ajustement du coût en capital comme facteur exogène;
 - le mécanisme de partage des gains et sa relation avec les indices de qualité.

Compte tenu de la nature technique des sujets que souhaite aborder OC-ACEF de l'Outaouais, la Régie considère que l'apport d'experts est justifié. Cependant, les balises établies pour l'examen du dossier suffisent, en ce qui a trait à l'analyse et au support juridique. Ainsi, pour les experts, la Régie limite à 75 le nombre d'heures de préparation aux audiences et elle maintient le nombre d'heures de préparation à, respectivement, 45 et 75 heures pour les avocats et les analystes.

Toutes les demandes de remboursement soumises à la Régie demeurent sujettes à l'évaluation qu'elle en fera, quant au caractère raisonnable et à l'utilité des représentations des intervenants.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

LIMITE à 75 le nombre d'heures de préparation aux audiences des experts et **MAINTIENT** le nombre d'heures de préparation à, respectivement, 45 et 75 heures pour les avocats et les analystes.

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.